

Mairie de Bourg du Bost Dordogne

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

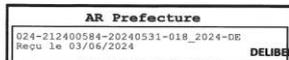
L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - DURAND Cécile –ENCARNACAO
Fabrice-MARACHE Claire-LELEU Christophe

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-

SECRETAIRE: Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.



AR Prefecture

024-212400584-20240531-018_2024-DE
Requ le 03/06/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE CONSENTEMENT

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - DURAND Cécile –ENCARNACAO
Fabrice-MARACHE Claire-LELEU Christophe

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-

SECRETAIRE: Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 018/2024

Objet : REGLEMENT DES PARCELLES ZH127 ET ZH16

Mr le maire informe que les parcelles ZH127 et ZH16 sont destinées à être regroupées et vendues en un terrain viabilisé à bâtir et viendront compléter le lotissement communal « Derrière la Grange ».

De ce fait, le règlement du lotissement du 25 juillet 2005 s'applique à ce terrain issu du regroupement des parcelles ZH127 ET ZH16, en particulier les articles 7-9-10-11.

De même, le cahier des charges du lotissement s'applique à ce terrain issu du groupement des parcelles, à l'exception de l'article 28 modifier ce jour selon les termes suivants :

-afin d'éviter la constitution de réserves foncières qui ne seraient pas construites, les acquéreurs du terrain seront tenus de procéder dans le délai de 3 ans à la construction de leur immeuble. Ce délai est compté à partir de la date de signature de l'acte authentique de vente.

-Le non-respect de l'engagement de construire dans ce délai impartit entrainera de plein droit la dissolution de la vente qui sera constatée dans un acte de rétrocession. Celui-ci devra intervenir dans un délai de 3 mois après mise en demeure faite par la commune de se conformer aux obligations du présent article.

-Le prix de rétrocession sera égal au prix d'achat du terrain majoré des intérêts aux taux légal et des frais afférents à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

VOTE cette réglementation

Pour : 9 Abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire



AR Prefecture
024-212400584-20240531-019_2024-DE
Reçu le 03/06/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS : BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick - PREFOT Michel - DURAND Cécile - ENCARNACAO
Fabrice-MARACHE Claire-LELEU Christophe

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-
SECRETAIRE : Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 019/2024

Objet : TARIFICATION CIMETIERE

Mr le maire propose une augmentation de la tarification des concessions, en raison du coût
élevé de l'entretien des cimetières, comme suit :

- *concession de 3m² de 120€ à 200€ pour 30 ans/ de 180€ à 350€ pour 50 ans
- *concession de 5m² de 170€ à 300€ pour 30 ans /de 250€ à 450€ pour 50 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
VOTE cette augmentation

Pour : 9 Abstention : Contre :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



AR Prefecture
024-212400584-20240531-020_2024-DE
Reçu le 03/06/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS : BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick-
- PREFOT Michel - DURAND Cécile - ENCARNACAO Fabrice-MARACHE Claire-LELEU
Christophe

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-
SECRETAIRE : Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 20/2024

OBJET : RODP ORANGE 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la redevance due par Orange pour
l'occupation du domaine public.

Voici les valeurs pour 2024 :

- Aérien/km : 40€
- Souterrain/km : 30€
- Emprise au sol/km : 20€

La redevance 2023 est calculée comme suit :

- Aérien/km : 40* 1.609 = 138.52€
- Souterrain/km : 30 * 1.609 = 83.5€
- Emprise au sol/km : 20*1.609 = 16.09€

Montant total de la redevance 2023 : 238.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; accepte le montant de la redevance 2023 et autorise
M. Le Maire à émettre le titre à cet effet.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



AR Prefecture

024-212400584-20240531-021_2024-DE
Reçu le 03/06/2024

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick -
PREFOT Michel - DURAND Cécile - ENCARNACAO Fabrice-MARACHE Claire-LELEU
Christophe

ABSENTS: ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-
SECRETAIRE: Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 21/2024

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de GAZ pour l'année 2024

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la redevance 2024 due par GRTGAZ pour l'occupation du domaine public.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42%.

- Montant de la redevance 2023 : 212.94 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ACCEpte le montant de la redevance 2024 et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre à cet effet.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Certifié exécutoire
Reçu En Préfecture, le
Publié ou notifié le
Le Maire, Janick LAVILLE



AR Prefecture
024-212400584-20240531-022_2024-DE
Reçu le 03/06/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
D'ORDINAIRE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick -
- PREFOT Michel - DURAND Cécile - ENCARNACAO Fabrice-MARACHE Claire-LELEU
Christophe

ABSENTS: ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-

SECRETARE: Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 022/2024
OBJET : RODP ENEDIS 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

Pour les Communes de moins de 2000 habitants le plafond de Redevance est une somme forfaitaire de 153€ multiplié par le coefficient de l'année 2023 de 1.5617 :

RODP RESEAUX ELECTRIQUE= 153 * 1.5617= 238,94 € arrondi à 239 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2024 à 239 € le montant global de la RODP ELECTRICITE.

Un titre de 239 € sera émis auprès de ENEDIS 23 rue des deux ponts BP 2085 24002 Périgueux.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE



AR Prefecture
024-212400584-20240531-023_2024-DE
Reçu le 03/06/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS

MAIRIE DE 24600 BOURG DU BOST

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 31 MAI A 18H50
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
D'ORDINAIRE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/05/2024

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier - LAVILLE Janick-PIERRE Patrick -
- PREFOT Michel - DURAND Cécile - ENCARNACAO Fabrice-MARACHE Claire-LELEU
Christophe

ABSENTS: ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-

SECRETARE: Claire MARACHE a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 023/2024
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE AHLSTROM-MUNKSJO SPECIALITES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'une enquête publique concernant l'usine AHLSTROM-MUNKSJO SPECIALITES sur une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une Sieme ligne de production de papiers sulfurisés.

Le Conseil ne s'oppose pas à ce projet

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire

Le Maire, J. LAVILLE,



Questions diverses :

Projet bâtiment photovoltaïque

Il y a eu de nombreuses rencontres avec les différentes associations du village et des alentours pour consolider le projet et informer des activités proposées :

- *ping-pong
- *basket
- *tir à l'arc
- *terrain pétanque
- *badminton